

Le conseil municipal s'est réuni le 29 mars 2014

Sous la présidence Monsieur le maire Jean-Charles LAMBERT

Présents : Mesdames Véronique HEIM, Madeleine HEITMANN, Sandrine ISSARTEL, Gabrielle ENSMINGER, Marie-Claude LEMMEL-FIEDERER, Patricia TENAILLEAU et Andrée VOITURIER. Messieurs Philippe GARTISER, Eugène HEIM, Laurent HENRY, Christian HUFSCMITT, François LUTZ et Richard KIEFFER.

Absents excusés : Monsieur Claude SCHMID.

Election du maire et des adjoints

Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Charles Lambert, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Mme Mireille Stahl a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Présidence de l'assemblée

Mme Andrée Voiturier a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a ensuite invité le conseil municipal à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Marie-Claude Lemmel-Fiederer et Patricia Tenailleau

Election du maire

Monsieur Jean-Charles Lambert a été élu proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre des adjoints

Le conseil municipal à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Elections des adjoints

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de M. Philippe Gartiser :

M. Philippe Gartiser, 1^{er} adjoint au maire

Mme Andrée Voiturier, 2^{ème} adjointe au maire

M. Christian Hufschmitt, 3^{ème} adjoint au maire

Mme Sandrine Issartel, 4^{ème} adjointe au maire

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire des délégations.